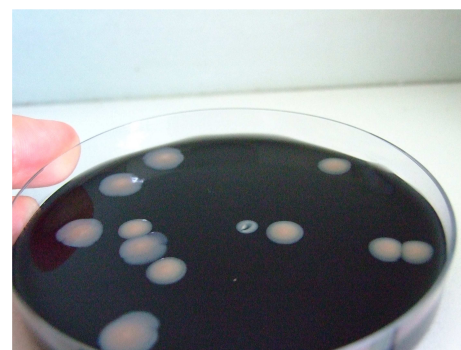


SURVEILLANCE DES LÉGIONELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Une circulaire de la DGS parue le 21 décembre 2010 précise les missions des ARS (Agences Régionales de Santé) pour la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. Elle fournit également un guide d'information à l'attention des gestionnaires des établissements recevant du public (ERP).

Si votre établissement relève de ces textes, le LERES est un laboratoire accrédité pour les prélèvements et les analyses de légionelles selon la norme NF T 90 431.

Nous pouvons intervenir afin de réaliser les mesures sur site et les prélèvements sur votre réseau. Vous serez avertis dès les premières lectures (3 à 5 jours) de tout résultat positif dans l'attente de leur confirmation.



En cas de besoin, le LERES est également en mesure de mettre en œuvre une méthode d'analyses des légionelles par PCR selon la norme NFT 90471 (accrédité COFRAC) afin d'obtenir des résultats rapidement.



Quels délais d'application et quelle fréquence pour les analyses de légionelles ?

Fréquence : 1 fois par an

A partir du 1er juillet 2010 : établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées

A partir du 1er janvier 2011 : hôtels, résidences de tourisme, campings, autres établissements sociaux et médico-sociaux, établissements pénitentiaires

A partir du 1er janvier 2012 : piscines, complexes sportifs, résidences universitaires, collèges, lycées, balnéothérapie, spas et autres établissements recevant du public

Quels points de surveillance pour les analyses de légionelles ?

- **fond de ballon de production et de stockage**, dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série, dans l'un d'entre eux s'ils sont en parallèle
- **point d'usage à risque** le plus représentatif du réseau : tout point accessible au public pouvant produire des aérosols d'ECS : douche, douchette, bain à remous ou à jets, etc
- **point d'usage le plus éloigné de la production d'ECS**
- **retour de boucle**
- pour les établissements de santé : points d'usage représentatifs situés dans des services accueillant des patients particulièrement vulnérables au risque de légionellose

Les prélèvements sont réalisés après purge du réseau (2 à 3 minutes d'écoulement).

Quels objectifs cibles à respecter ?

Les dénombrements en *Legionella Pneumophila* doivent être inférieurs à 1000 Unités Formant Colonie (UFC) par litre à tous les points d'usage.

Dans les établissements de santé, les dénombrements doivent être inférieurs au seuil de détection au niveau de tous les points d'usage à risque accessibles à des patients identifiés comme particulièrement vulnérables au risque de légionellose.

Si ces seuils ne sont pas respectés, les mesures correctives doivent être prises sans délai.

Contacts : Fleur CHAUMET

Téléphone : 02 99 02 29 22

Fax : 02 99 02 29 29

Mail : contact-clients.leres@ehesp.fr